

STATUTS DE L'ASSOCIATION
« LA DIACONIE CATHOLIQUE DES BAPTISÉS FRANCOPHONES » OU DCBF

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« La Diaconie des Baptisés Francophones » ou DCBF

Article 2 - Objet

La DCBF a pour objectif principal de fournir des services à la « Conférence Catholique des Baptisé-e-s Francophones » ou CCBF, qui est un espace de dialogue, de débats, d'initiatives, ayant pour but de promouvoir chez les baptisés, la conscience de l'importance du sacrement du baptême et les responsabilités qui en découlent dans l'Eglise catholique et en dehors.

La DCBF a aussi pour but de coordonner, de soutenir à différents niveaux (international, national et local) des actions concrètes qui concourent à la dignité et à la responsabilité des baptisé -e-s.

La CCBF et la DCBF favorisent ainsi l'émergence d'un pôle d'opinion.

Les principes et fondements de la CCBF sont énoncés dans la Charte de la CCBF et dans le document appelé « Donation fondatrice ».

Article 3- Siège social

Le siège social est fixé au 55, Avenue Duquesne -75007 - PARIS et pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La décision sera ratifiée ensuite par l'assemblée générale.

Article 4 - Membres

L'association se compose de :

membres actifs ou adhérents, membres bienfaiteurs, tous en accord avec la Charte de la CCBF et la Donation fondatrice et à jour de leur cotisation, en application du règlement intérieur.

Il existe aussi des membres d'honneur.

Il est possible d'adhérer à la DCBF et à une ou plusieurs associations locales ou transversales basées sur la Charte de la CCBF et la Donation Fondatrice.

Toute adhésion est individuelle.

Article 5 - Radiation

La qualité de « membre de la DCBF » se perd

par démission

par décès

par décision du conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé(e) sera obligatoirement prévenu(e) par courrier.

Article 6 – Ressources

Les ressources de la DCBF comprennent, d'une part, les cotisations des adhérents et autres membres.

Et d'autre part, les dons manuels prévus par la loi.

Les adhésions sont fixées à :

Membres actifs : 30 €

Membres bienfaiteurs : Au dessus de 50 €

Ces montants pourront être modifiés.

Il est tenu une comptabilité annuelle, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 7 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de 4 à 24 membres, élus par l'Assemblée Générale :

Madame Anne SOUPA – 55, Avenue Duquesne -75007 – PARIS

Madame Christine PEDOTTI – 8, rue Fustel de Coulanges – 75005 – PARIS

Monsieur Henri-Pierre de ROHAN-CHABOT

9, Chemin de la Jonchère – 92500 - RUEIL-MALMAISON

Monsieur Jean Pierre VABRE – 39, Avenue René Coty – 75014 – PARIS

Les membres du conseil d'administration élus pour trois ans et sont rééligibles.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes relatifs à l'objet de l'association et tous ceux relatifs à la gestion des fonds de l'association.

Le conseil d'administration est renouvelé et reconduit lors de l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et l'assemblée générale qui suivra, votera sur le remplacement définitif.

Article 8 – Co-présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la DCBF est présidé par deux présidentes :

Madame Anne SOUPA

et

Madame Christine PEDOTTI

en cas de partage des voix au sein du conseil d'administration, la voix de Madame Anne SOUPA est prépondérante

L'association (DCBF) est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par une ou par les deux présidentes

Les présidentes du conseil d'administration sont aussi présidentes du bureau.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e) et plusieurs autres membres qui constituent le bureau.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation des présidentes ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple, à condition que la moitié de ses membres soient présents ou représentés.

Article 10 – Assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du conseil d'administration qui fixe l'ordre du jour.

Les présidentes président ensemble ou séparément l'assemblée générale et exposent

la situation et les projets de l'association sous forme de rapports. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée générale

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour et si nécessaire, au remplacement des membres du conseil d'administration sortants

L'assemblée générale prend les décisions dans son champ de compétences et approuve les comptes annuels à la majorité simple des membres participants qui seuls ont droit de vote.

Article 11 – Modification des statuts - dissolution

La modification des statuts ou la dissolution peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers, à condition que la moitié des membres participants soient présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, un liquidateur est nommé et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à PARIS le 25 mai 2011

Christine Pedotti

Henri-Pierre de Rohan-Chabot

Anne Soupa

Jean-Pierre Vabre